

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 559

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 28, substituer à la référence :

« L. 2131-2 »

la référence :

« L. 3131-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur de référence.